



WEST AFRICAN POWER POOL
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN
General Secretariat / Secrétariat Général

**SEPTIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN**

**DECISION WAPP/45/DEC.02/11/12 RELATIVE A LA TRANSFORMATION
DU CENTRE D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CIC) DE
L'EEEOA EN OPERATEUR DU MARCHE REGIONAL DE L'ELECTRICITE**

L'Assemblée Générale

CONSIDERANT la Décision A/DEC.5/12/99 du 22^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Lomé le 10 Décembre 1999, relative à la mise en place du Système d'Échanges d'Énergie Électrique Ouest Africain (EEEOA) ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 18/01/06 du 29^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 Janvier 2006, relative à la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 20/01/06 du 29^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 Janvier 2006, accordant le statut d'Institution Spécialisée de la CEDEAO au Secrétariat Général de l'EEEOA ;

RAPPELANT l'Accord de Siège signé entre la République du Bénin et le Secrétariat Général de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA en date du 6 juillet 2006, notamment en ses Articles 1,4, 5, 6, 7, 8 et 26 ;

CONSIDERANT la Résolution WAPP/22/RES.23/07/07 de la 4^{ème} Réunion du Conseil Exécutif de l'EEEOA, tenue à Cotonou le 23 juillet 2007, relative au Manuel d'Exploitation de l'EEEOA;

CONSIDERANT la Résolution WAPP/51/RES.20/04/09 de la 8^{ème} Réunion du Conseil Exécutif de l'EEEOA, tenue à Cotonou le 20 avril 2009, relative à l'Accord définissant et adoptant les modalités de mise en œuvre du Manuel d'Exploitation de l'EEEOA;

NOTANT que la mise en place et le fonctionnement du Centre d'information et de Coordination (CIC) constituent, pour les membres de l'EEEOA, une étape cruciale et décisive vers la mise en place du marché régional de l'électricité en Afrique de l'Ouest;

VU le Rapport final de la 7^{ème} Réunion du Comité Technique et d'Exploitation (CTE) tenue à Cotonou du 3 au 5 septembre 2012 ;

CONSIDERANT la Résolution WAPP/120/RES.04/10/12 de la 18^{ème} Réunion du Conseil Exécutif de l'EEEOA, tenue à Cotonou le 4 octobre 2012, relative à la transformation du Centre d'Information et de Coordination (CIC) de l'EEEOA en opérateur du marché régional de l'électricité.

DECIDE:

- Article 1:** La transformation du Centre d'Information et de Coordination (CIC) de l'EEEOA en un Opérateur du Système-Marché Régional en vue de la mise en place effective du Marché Régional de l'Electricité, est approuvée.
- Article 2 :** La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.
- Article 3 :** Le Secrétaire Général est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en application de cette Décision.

Fait à Abuja, le 2 novembre 2012

Le Président



Engr. (Dr.) J.O. Makoju